

Direction des Affaires Générales
Arrêté n° 154 /2026

**ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
EN FAVEUR DE Monsieur Murat DARICI, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Murat DARICI, Conseiller Municipal, à défaut des adjoints absents, reçoit délégation pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil le samedi 11 avril 2026 à 14 heures.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Le Conseiller Municipal délégué concerné.

Goussainville, le 7 avril 2026



Le Maire

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire soussigné, ATTESTE que
Le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 08.04.2026

- publié – notifié le : 08.04.2026

A Goussainville, le : 08.04.2026

Le Maire, Pour le maire
Par délégation de signature,

le Rédacteur
Valérie HETUIN

Hôtel de Ville

Place de la Charmeuse - BP 10030 - 95191 Goussainville Cedex

Tél : 01 39 94 60 00

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa Publication

